



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL  
DES  
ACTES  
ADMINISTRATIFS

**ANNEE 2016 - NUMERO 194 DU 21 DECEMBRE 2016**

## **TABLE DES MATIERES**

### **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE**

DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2016-PR-OS-11 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État et marchés publics.

### **CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE REGION NORD DE FRANCE**

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE En qualité de mandataire de certification Chambersign, aux fins de recueillir les pièces et de signer les dossiers de demande de Certificats des opérateurs(rices) habilités ChamberSign, et d'effectuer les demandes de Révocation des Certificats, au sein de la CCI locale ci-après désignée.

DECISION De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après.

DECISION De donner délégation permanente de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans le respect des textes et des procédures internes à la CCI de région Hauts de France.

DECISION De donner délégation permanente de signature à Monsieur Pascal PAWLACZYK, trésorier de la CCI locale Artois, et à Madame Florence THEVENIN, trésorière adjointe, à effet de signer, dans le respect des textes et des procédures internes à la CCI de région Hauts de France, dans le périmètre ci-après défini, les actes ci-après énoncés relatif à la CCI locale Artois.

DECISION De donner délégation permanente de signature à Monsieur Marc POSAK, trésorier de la CCI locale Grand Hainaut, et à Monsieur Marc KRZEMIANOWSKI, trésorier adjoint, à effet de signer, dans le respect des textes et des procédures internes à la CCI de région Hauts de France, dans le périmètre ci-après défini, les actes ci-après énoncés relatif à la CCI locale Grand Hainaut.

DECISION De donner délégation permanente de signature à Madame Sophie OINVILLE, trésorière de la CCI locale Grand Hainaut, et à Fanny OLIVEIRA-GRUSON, trésorière adjointe, à effet de signer, dans le respect des textes et des procédures internes à la CCI de région Hauts de France, dans le périmètre ci-après défini, les actes ci-après énoncés relatif à la CCI locale Grand Lille.

DECISION De donner délégation permanente de signature à Monsieur Laurent CLAUDEL, trésorier de la CCI locale Grand Hainaut, et à Monsieur Yves LAVOGEZ, trésorier adjoint, à effet de signer, dans le respect des textes et des procédures internes à la CCI de région Hauts de France, dans le périmètre ci-après défini, les actes ci-après énoncés relatif à la CCI locale Littoral Hauts de France.

## **AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

DECISION N° DST/2016/08 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/6 DU 12 JANVIER 2016 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N° 590780193).

Décision DST-2016-007 attributive de financement FIR au titre de l'année 2016 au réseau ONCO Nord Pas-de-Calais.

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/2016/10 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON POUR UNE ACTIVITE DE TELEEXPERTISE EN DERMATOLOGIE.

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/2016/13 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'EHPAD RESIDENCE LES DEUX CHATEAUX D'ATTICHY POUR UN ACCES A LA PLATEFORME DE TELEMEDECINE «COMEDI-E» POUR DEMANDES D'EXPERTISE EN DERMATOLOGIE.

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/2016/14 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'EHPAD BELLIFONTAINE POUR UN ACCES A LA PLATEFORME DE TELEMEDECINE « COMEDI-E » POUR DEMANDES D'EXPERTISE EN DERMATOTOGIE.

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/2016/16 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE POUR TELEMEDECINE PERSONNES AGEES ET PROJET REGISTRE HELISMUR HAUTS DE FRANCE.

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/2016/17 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI POUR TELEMEDECINE PERSONNES AGEES.

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/2016/18 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES POUR TELEMEDECINE PERSONNES AGEES.

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/2016/20 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A LA SISA SANTE EN PAYS DE L'ALLOEU POUR DEVELOPPER LES ACTIVITES DE TELEMEDECINE.

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/2016/19 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016 A L'ASSOCIATION DU POLE DE SANTE SUD AVESNOIS POUR DEVELOPPER LES ACTIVITES DE TELEMEDECINE.

Décision accordant cession de l'autorisation d'exploiter la Maison d'accueil spécialisée de Béthune, détenue par l'association Aide aux Personnes Dépendantes et Souffrantes au profit de l'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois de Saint-Venant.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

**DÉCISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE 2016-PR-OS-11**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE de Monsieur Jean-François BÉNEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnement secondaire du budget de l'État et marchés publics,**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée, relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de monsieur Jean François BÉNEVISE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la circulaire de la direction du budget n° DF-MGFE 13-3242 du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision n°30 du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 17 juillet 2013,

Vu la décision du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 13 janvier 2014 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P102 « accès et retour à l'emploi » pour les services placés sous son autorité,

Vu la décision du 17 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables du budget opérationnel (RBOP) du programme P103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » pour les services placés sous son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Jean François BENEVISE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;

Vu la décision Direccte Hauts-de-France 2016-PR-OS-10 du 15 novembre 2016 ;

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> - Subdélégation de signature est donnée à effet de recevoir, répartir les crédits et de procéder à des réajustements de répartition en cours d'exercice budgétaire selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France en sa qualité de responsable ou responsable délégué de budgets opérationnels de programmes régionaux pour les BOP 102,103,111,134. à :

- Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, Responsable du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, Responsable du Pôle Politique du Travail,
- Monsieur Christophe COUDERT, directeur régional adjoint, Responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie,

Article 2 : Les réajustements dont le montant est supérieur à 10 % du budget régional pour les programmes susvisés à l'article 1 sont soumis à l'avis de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé, portant délégation de signature au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France:

- en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour les programmes visés à l'article 1 et des missions suivantes (titre 2 et 6), et sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP nationaux relevant des programmes 102, 103, 111, 134, 155, 223, 305, 790,
  - en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 333 titre 3 et 5 action 2
  - en qualité de responsable de centre prescripteur pour le programme 309 titre 3 et 5 à :
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
  - Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle Politique du Travail,
  - Monsieur Christophe COUDERT, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie,
  - Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale,
  - Monsieur Olivier BAVIERE, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Pas-de-Calais,
  - Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale du Nord-Lille,
  - Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, directeur régional adjoint du travail, responsable l'unité départementale de la Somme,
  - Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale de l'Oise,
  - Monsieur Jean-Michel LEVIER, directeur du travail, responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
  - Monsieur Jacques TESTA, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale de Nord-Valenciennes,
  - Monsieur Bruno CLEMENT-ZIZA, conseiller d'administration des affaires sociales,

Article 4 : Subdélégation est donnée sur les crédits relevant du programme technique 2007-2013 et 2014-2020 « fonds social européen » à :

- Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Louis MIQUEL, directeur régional adjoint, responsable du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Brigitte KARSENTI, directrice régionale adjointe, responsable du Pôle Politique du Travail,
- Monsieur Christophe COUDERT, directeur régional adjoint, responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie,
- Monsieur François TILLOL directeur du travail, responsable du département Emploi,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale PICCINELLI, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du secrétariat général à :

- Madame Catherine DELAITTRE, attachée principale, secrétaire générale adjointe,
- Monsieur Michel KUSPER, directeur adjoint du travail,
- Madame Sandrine LEFEVRE, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Marc SONNEVILLE, attaché d'administration,

Article 6: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Concurrence, Consommation et répression des fraudes, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Jacques COUSIN, directeur départemental de la concurrence, consommation et répression des fraudes,
- Monsieur Jean-Michel MIROIR, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Madame Hélène ROUSSEL, inspectrice principale,
- Monsieur Patrick DONETTE, inspecteur expert,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte KARSENTI, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Politique du Travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Nicolas DELEMOTTE, directeur du travail,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail,

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe COUDERT, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle Entreprises, Economie, Emploi, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur François TILLOL directeur du travail,
- Monsieur Michel MARBAIX, chef de mission,
- Monsieur Saïd ADJERAD, attaché d'administration hors classe,

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno DROLEZ, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'Unité départementale Nord-Lille, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Nadia BELGACEM, directrice du travail,
- Monsieur Florent FRAMERY, directeur du travail,
- Monsieur Jean-Philippe DUPLAY, directeur adjoint du travail,
- Isabelle BARTHELEMY, directrice adjointe du travail,
- Madame Carmen RIVAS, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Pierre LE FLOCH, attaché principal d'administration de l'Etat,
- Madame Anne DELORY, inspectrice du travail,
- Monsieur Mohamed REKHAIL, inspecteur du travail,

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques TESTA, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'Unité départementale Nord-Valenciennes, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Isabelle FAJFROWSKI, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail,
- Madame Camille BELLOIS, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Hugues VERSAEVEL, attaché d'administration des affaires sociales ;

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier BAVIERE, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France donne subdélégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions de l'Unité départementale du Pas-de-Calais, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Séverine TONUS, directrice adjointe du travail,
- Madame Nadine DYBSKI, directrice adjointe du travail,
- Madame Françoise LAFAGE, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Dominique LECOURT, directeur adjoint du travail
- Madame Josiane BRET, attachée d'administration hors classe,

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LEVIER, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France donne subdélégation pour les missions de l'Unité départementale de l'Aisne, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Jean Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail,
- Monsieur Olivier MIGUET, inspecteur du travail,
- Madame Nathalie LENOTTE, attachée d'administration,

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc PILLOT, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France donne subdélégation pour les missions de l'Unité départementale de l'Oise, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Dominique VANDROZ, directeur du travail,
- Madame Nathalie DROUIN, directrice adjointe du travail,

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude VERSTRAET, le directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Hauts-de-France donne subdélégation pour les missions de l'Unité départementale de la Somme, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia CRETON, directrice adjointe du travail,
- Madame Martine DEVILLERS, directrice adjointe du travail,
- Madame Nadège PIERRET, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Guillaume BESSET, inspecteur du travail,

Article 15 : Subdélégation est donnée à effet de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés dans le cadre des BOP déroulant des missions et des programmes visés aux articles 1 et 3 du présent arrêté à :

- Madame Pascale PICCINELLI, directrice régionale adjointe, Secrétaire générale,

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes 102,103,111,134,155,223,305,309,333,790 à :

- Monsieur Michel KUSPER, directeur adjoint du travail,
- Madame Sandrine CORTIER, contrôleur du travail,
- Madame Claudie ALLEWEIRELDT, adjoint administratif,
- Monsieur Jeremy PETIT, secrétaire administratif,
- Madame Isabelle COURTOIS, secrétaire administratif,
- Madame Lydie BRASSEUR, contrôleur du travail hors classe,
- Madame Laurence MOITIE, secrétaire administrative,
- Madame Dominique DUQUESNOY, adjoint administratif,
- Monsieur Marc SONNEVILLE, attaché d'administration,

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS-Déplacement temporaire, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué pris en qualité de gestionnaires pour les crédits publiés par les programmes 134 et 155 :

- Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale,
- Monsieur Michel KUSPER, directeur adjoint du travail,
- Madame Claudie ALLEWEIRELDT, adjoint administratif,
- Monsieur Michel BOUCHER, adjoint administratif principal,
- Madame Pierrette BRASSART, adjoint administratif principale,
- Madame Marylène BRILLANT, contrôleur concurrence, consommation et répression des fraudes,



- Monsieur Henri CHOJNACKI, adjoint administratif,
- Madame Sandrine CORTIER, contrôleur du travail,
- Monsieur Vincent DE BRUYNE, contrôleur du travail,
- Madame Sylvie LEFEVRE, adjoint administratif principal,
- Madame Evelyne LEMOINE, secrétaire administrative,
- Madame Corinne LONGCHAMP, adjoint administratif principal,
- Madame Louise Marie MICHEL, adjoint administratif principal,
- Madame Katie MOREL, adjoint administratif principal,
- Madame Véronique VERHELLEN, adjoint administratif principal,

Article 18 : Demeurent réservés à la signature de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France :

- Tous les actes attributifs dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 250 000 €,
- Quel qu'en soit le montant :
  - o en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle budgétaire, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
  - o les ordres de réquisition du comptable public,
  - o les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement des dépenses,
  - o toutes les correspondances, dans le domaine budgétaire, avec l'administration centrale,

Article 19 : La décision Direccte Hauts-de-France 2016-PR-OS-10 du 15 novembre 2016 est abrogée.

Article 20 : La Secrétaire générale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **- 1 JAN. 2017**

Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France

  
Jean-François BÉNÉVISE

## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection des présidents des CCI locales Artois, Grand Hainaut, Grand Lille, Littoral Hauts-de-France,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

### Désigne :

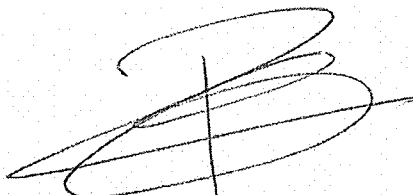
En qualité de mandataire de certification Chambersign, aux fins de recueillir les pièces et de signer les dossiers de demande de Certificats des opérateurs(rices) habilités ChamberSign, et d'effectuer les demandes de Révocation des Certificats, au sein de la CCI locale ci-après désignée :

| <u>CCI LOCALE</u>        | <u>NOM/PRENOM</u>         | <u>FONCTION</u>    |
|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| ARTOIS                   | Jean-Marc DEVISE          | Président          |
|                          | Grégory MARCAILLE         | Directeur Exécutif |
| GRAND HAINAUT            | Bruno FONTAINE            | Président          |
|                          | Gautier HOTTE             | Directeur Exécutif |
| GRAND LILLE              | Yann ORPIN                | Président          |
|                          | DE COLNET Charles-Edouard | Directeur Exécutif |
| LITTORAL HAUTS DE FRANCE | François LAVALLEE         | Président          |
|                          | Fabrice GILLET            | Directeur Exécutif |

Les présentes désignations sont révocables à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 19 décembre 2016,

**Philippe HOURDAIN**



## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts de France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu l'élection du président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts de France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

**Décide :**

Sur proposition du Directeur Général :

### Article 1

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 25 000 € HT pour les dépenses de sa Direction

| <u>CCI / Service concerné le cas échéant</u> | <u>NOM/PRENOM</u>         | <u>FONCTION</u>              | <u>CONDITIONS</u>     |
|--|---------------------------|------------------------------|-----------------------|
| CCIR   | Lionel MAIFFRET           | Secrétaire Général           | Délégation permanente |
|  | Emmanuelle MARTELLO       | Directrice Financière        | Délégation permanente |
|  | Stéphane BOSSAVIT         | Directeur DET                | Délégation permanente |
| ARTOIS                                       | Grégory MARCAILLE         | Directeur Exécutif           | Délégation permanente |
| GRAND LILLE                                  | Charles Edouard DE COLNET | Directeur Exécutif           | Délégation permanente |
| PORTS DE LILLE                               | Alain LEFEBVRE            | Directeur des Ports de Lille | Délégation permanente |
| GRAND HAINAUT                                | Gautier HOTTE             | Directeur Exécutif           | Délégation permanente |
| LITTORAL HAUTS DE FRANCE                     | Fabrice GILLET            | Directeur Exécutif           | Délégation permanente |



## Article 2

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 15 000 € HT pour les dépenses de sa Direction

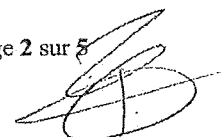
| <u>CCI / Service concerné le cas échéant</u> | <u>NOM/PRENOM</u>   | <u>FONCTION</u>                                | <u>CONDITIONS</u>     |
|--|---------------------|--|-----------------------|
| CCIR   | Virginie BLIDA      | Directrice CCINT                               | Délégation permanente |
|  | Jean Yves DERUYTER  | Directeur du Patrimoine et des Investissements | Délégation permanente |
|  | Anne MESSIAEN       | Directrice Juridique                           | Délégation permanente |
|  | Novica COSO         | Responsable CCI Entreprendre                   | Délégation permanente |
|  | François COTHENET   | Directeur RH                                   | Délégation permanente |
|  | Michèle BUINET      | Directrice Communication                       | Délégation permanente |
|  | Patrick VANCASSEL   | Directeur des Systèmes d'Information           | Délégation permanente |
|  | Sylvie DUCHASSAING  | Directrice DRE                                 | Délégation permanente |
| ARTOIS                                       | Philippe CARPENTIER | Directeur Pôle Développement                   | Délégation permanente |
| GRAND LILLE                                  | Daniel VENTURINI    | Directeur Appui Grand Lille                    | Délégation permanente |
| GRAND HAINAUT                                | Mélissa BOURGEOIS   | Responsable Appui aux Entreprises              | Délégation permanente |

## Article 3

De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 5 000 € HT pour les dépenses de sa Direction

| <u>CCI / Service concerné le cas échéant</u> | <u>NOM/PRENOM</u> | <u>FONCTION</u>                   | <u>CONDITIONS</u>     |
|--|-------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| CCIR   | Didier COPIN      | Responsable Tri                   | Délégation permanente |
|  | Brigitte GAWLIK   | Directeur Adm et Fin Siadep       | Délégation permanente |
| ARTOIS                                       | Reynald SIMON     | Responsable industrie             | Délégation permanente |
|  | Thierry LOWYS     | Responsable Réseaux d'Entreprises | Délégation permanente |



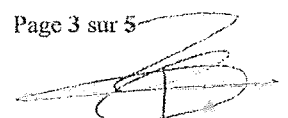
|                          |                       |                               |                       |
|--------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------------------|
| GRAND LILLE              | Eric SEIDLITZ         | Directeur Filière             | Délégation permanente |
|                          | Marc DUCHATEAU        | Directeur Parc                | Délégation permanente |
|                          | Franck FERON          | Directeur Agence              | Délégation permanente |
|                          | Juste MBAMBA          | Responsable Performance       | Délégation permanente |
|                          | Laurent DUFOUR        | Responsable Immobilier        | Délégation permanente |
|                          | Lorraine LYON         | Directeur Formation           | Délégation permanente |
|                          | Valérie PEYRODIE      | Directeur Agence              | Délégation permanente |
|                          | Frédéric DAUMONT      | Directeur Formation           | Délégation permanente |
| GRAND HAINAUT            | Etienne DEBLOCK       | Responsable de Service        | Délégation permanente |
|                          | Virginie FROIDEVAL    | Directeur Formation           | Délégation permanente |
| LITTORAL HAUTS DE FRANCE | Alain TERNISIEN       | Responsable Agence            | Délégation permanente |
|                          | Caroline BRUCHET      | Responsable Port de Plaisance | Délégation permanente |
|                          | Caroline DELATTRE     | Responsable Agence            | Délégation permanente |
|                          | Jean-Marc GROSHEITSCH | Responsable Agence            | Délégation permanente |
|                          | Philippe DEVILLIERS   | Responsable Agence            | Délégation permanente |
|                          | Thierry LE MAUFF      | Responsable Agence            | Délégation permanente |

#### Article 4

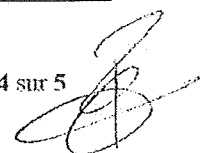
De donner délégation de signature aux collaborateurs dont la liste suit, à effet de signer, dans les conditions et dans le périmètre des CCI et/ou services visés ci-après :

- Les engagements de dépenses d'un montant inférieur à 2 000 € HT pour les dépenses de sa Direction

| <u>CCI / Service concerné le cas échéant</u> | <u>NOM/PRENOM</u>   | <u>FONCTION</u>   | <u>CONDITIONS</u>     |
|--|---------------------|---|-----------------------|
| CCIR   | Betty WAILLIEZ      | Salons Internationaux CCINT                                 | Délégation permanente |
|  | Nathalie BAUDE      | Responsable Opérations CCI international                    | Délégation permanente |
|  | Patrick BRIERE      | Directeur Pôle Juridique et Réglementaire CCI international | Délégation permanente |
|  | Renata PLUMET       | Responsable CCINT   | Délégation permanente |
|  | Nathalie DELELIS    | Responsable Communication                                   | Délégation permanente |
|  | Maxime BERNARD      | Manager Achats  | Délégation permanente |
|  | Cécile DESLAURIERS  | Adjointe au DRH   | Délégation permanente |
|  | Bénédicte TRANAIN   | Assistante du Directeur Général                             | Délégation permanente |
|  | Christine TROTIGNON | Responsable Tourisme  | Délégation permanente |
|  | Eglantine DROUIN    | Responsable Tri   | Délégation permanente |



|                          |                        |                                   |                       |
|--------------------------|------------------------|-----------------------------------|-----------------------|
|                          | Grégory STANISLAWSKI   | Responsable DRE                   | Délégation permanente |
|                          | Laurence PONTZEELE     | Assistante Juridique              | Délégation permanente |
|                          | Mathilde DORMION       | Responsable Commerce              | Délégation permanente |
|                          | Muriel LEBRUN          | Assistante du Secrétaire Générale | Délégation permanente |
|                          | Sophie PERRET DU CRAY  | Responsable Industrie             | Délégation permanente |
|                          | MATHILDE VERDRU        | Responsable Comm Siadep           | Délégation permanente |
| ARTOIS                   | Cathy DELAMAIDE        | Assistante Directeur Exécutif     | Délégation permanente |
|                          | Carole LACOMBLEZ       | Responsable Communication         | Délégation permanente |
|                          | Karine CATENNE         | Responsable Service Entreprendre  | Délégation permanente |
|                          | Laurent DESPREZ        | Responsable Pôle Logistique       | Délégation permanente |
|                          | Michel GERARD          | Responsable Aménagement           | Délégation permanente |
| GRAND LILLE              | Fabienne CLAVIEZ       | Responsable Communication         | Délégation permanente |
|                          | Dominique BOUDIN       | Responsable Projet Innovation     | Délégation permanente |
|                          | Dalila KEZ             | Responsable Entreprendre          | Délégation permanente |
|                          | Hélène FICHEUX         | Pôle Immobilier                   | Délégation permanente |
|                          | Peggy BETREMIEUX       | Responsable Formalités            | Délégation permanente |
|                          | Patrick LEFEBVRE       | Responsable Merville              | Délégation permanente |
|                          | Samuel HARBONNIER      | Pôle Immobilier                   | Délégation permanente |
| GRAND HAINAUT            | Valérie SOLARCZYK      | Responsable Comm Institutionnelle | Délégation permanente |
|                          | Corinne MONNOYER       | Responsable Communication         | Délégation permanente |
|                          | Gwenaëlle VANDEVILLE   | Responsable de service            | Délégation permanente |
|                          | Julie BAL              | Responsable de service            | Délégation permanente |
|                          | Ludovic FRANCOIS       | Responsable de service            | Délégation permanente |
|                          | Stéphane LAFORCE       | Responsable de service Industrie  | Délégation permanente |
| LITTORAL HAUTS DE FRANCE | Thierry TOPIN          | Responsable Patrimoine            | Délégation permanente |
|                          | Bénédicte WAYMEL       | Responsable d'activités           | Délégation permanente |
|                          | Laurent VANDEWOESTYNE  | Responsable Patrimoine            | Délégation permanente |
|                          | Marie BOURGEOIS HUYGHE | Responsable d'activités           | Délégation permanente |
|                          | Nadège LENNE           | Responsable d'activités           | Délégation permanente |
|                          | Marie Line LANDRON     | Responsable Communication         | Délégation permanente |



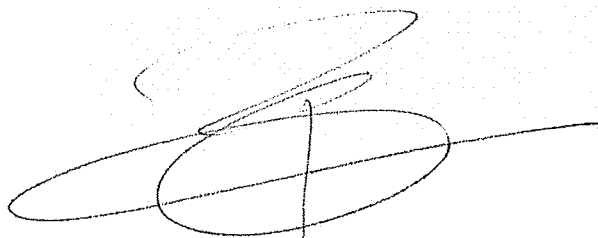
Les engagements de dépense sont effectués dans le cadre du budget voté en Assemblée Générale.

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont les délégataires ont parfaitement connaissance.

Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 16 décembre 2016,

**Philippe HOURDAIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

## DECISION

Je soussigné, Etienne MOURMANT, Trésorier de la CCI de région Hauts de France,

- Vu les articles R.711-68 et A 712-36 du Code du Commerce
- Vu la circulaire n°1111 du 30 mars 1992 fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux CCI
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 58,
- Vu l'élection du trésorier de la CCI de région Hauts de France lors de l'assemblée générale d'installation du 13 décembre 2016

### Décide :

De donner délégation permanente de signature aux collaborateurs suivants, à effet de signer, dans le respect des textes et des procédures internes à la CCI de région Hauts de France :

- Tout ordre de virement de compte à compte appartenant à la CCI de région Hauts de France

|             | <b>NOM/PRENOM</b>   | <b>FONCTION</b>                 | <b>CONDITIONS</b>     |
|-------------|---------------------|---------------------------------|-----------------------|
| <b>CCIR</b> | Caroline MERTEN     | Comptable chargée de trésorerie | Délégation permanente |
|             | Elodie FACQ         | Comptable                       | Délégation permanente |
|             | Catherine CALMETTES | Comptable                       | Délégation permanente |
|             | Patricia OLEJNIK    | Comptable                       | Délégation permanente |

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 13 décembre 2016,

Etienne MOURMANT





## DECISION

Je soussigné, Etienne MOURMANT, Trésorier de la CCI de région Hauts de France,

- Vu les articles R.711-68 et A 712-36 du Code du Commerce
- Vu le décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI locales Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts de France
- Vu la circulaire n°1111 du 30 mars 1992 fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux CCI
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 58 et 123,
- Vu l'élection du trésorier et du trésorier-adjoint de la CCI locale Artois lors de l'assemblée générale d'installation du 12 décembre 2016
- Vu l'élection du trésorier de la CCI de région Hauts de France lors de l'assemblée générale d'installation du 13 décembre 2016

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Pascal PAWLACZYK, trésorier de la CCI locale Artois, et à Madame Florence THEVENIN, trésorière adjointe, à effet de signer, dans le respect des textes et des procédures internes à la CCI de région Hauts de France, dans le périmètre ci-après défini, les actes ci-après énoncés relatif à la CCI locale Artois,

### Dans le périmètre suivant :

- Service de gestion des bâtiments loués
- Service d'aménagement des parcs d'activités
- Artois Expo
- Aéroport de Roclincourt
- Ports de Béthune et de Saint Laurent Blangy

### Actes concernés :

- Tout ordre de paiement de dépenses ;
- Tout acte de recouvrement et d'encaissement de recettes ;
- Tout acte de gestion de trésorerie, étant précisé que les avances en compte-courant consenties aux sociétés filiales de la CCI de région ne constituent pas un acte de gestion de trésorerie au sens de la présente délégation et en sont donc exclues.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 16 décembre 2016,

Etienne MOURMANT



## DECISION

Je soussigné, Etienne MOURMANT, Trésorier de la CCI de région Hauts de France,

- Vu les articles R.711-68 et A 712-36 du Code du Commerce
- Vu le décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI locales Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts de France
- Vu la circulaire n°1111 du 30 mars 1992 fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux CCI
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 58 et 123,
- Vu l'élection du trésorier et du trésorier-adjoint de la CCI locale Grand Hainaut lors de l'assemblée générale d'installation du 12 décembre 2016
- Vu l'élection du trésorier de la CCI de région Hauts de France lors de l'assemblée générale d'installation du 13 décembre 2016

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Marc POSAK, trésorier de la CCI locale Grand Hainaut, et à Monsieur Marc KRZEMIANOWSKI, trésorier adjoint, à effet de signer, dans le respect des textes et des procédures internes à la CCI de région Hauts de France, dans le périmètre ci-après défini, les actes ci-après énoncés relatif à la CCI locale Grand Hainaut,

### Dans le périmètre suivant :

- Service de gestion des bâtiments loués
- Service d'aménagement des parcs d'activités

### Actes concernés :

- Tout ordre de paiement de dépenses ;
- Tout acte de recouvrement et d'encaissement de recettes ;
- Tout acte de gestion de trésorerie, étant précisé que les avances en compte-courant consenties aux sociétés filiales de la CCI de région ne constituent pas un acte de gestion de trésorerie au sens de la présente délégation et en sont donc exclues.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 16 décembre 2016,

Etienne MOURMANT



## DECISION

Je soussigné, Etienne MOURMANT, Trésorier de la CCI de région Hauts de France,

- Vu les articles R.711-68 et A 712-36 du Code du Commerce
- Vu le décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI locales Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts de France
- Vu la circulaire n°1111 du 30 mars 1992 fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux CCI
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 58 et 123,
- Vu l'élection du trésorier et du trésorier-adjoint de la CCI locale Grand Lille lors de l'assemblée générale d'installation du 12 décembre 2016
- Vu l'élection du trésorier de la CCI de région Hauts de France lors de l'assemblée générale d'installation du 13 décembre 2016

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Madame Sophie OINVILLE, trésorière de la CCI locale Grand Lille, et à Fanny OLIVEIRA-GRUSON, trésorière adjointe, à effet de signer, dans le respect des textes et des procédures internes à la CCI de région Hauts de France, dans le périmètre ci-après défini, les actes ci-après énoncés relatif à la CCI locale Grand Lille,

### Dans le périmètre suivant :

- Service de gestion des bâtiments loués
- Service d'aménagement des parcs d'activités
- Aéroport de Merville-Calonne

### Actes concernés :

- Tout ordre de paiement de dépenses ;
- Tout acte de recouvrement et d'encaissement de recettes ;
- Tout acte de gestion de trésorerie, étant précisé que les avances en compte-courant consenties aux sociétés filiales de la CCI de région ne constituent pas un acte de gestion de trésorerie au sens de la présente délégation et en sont donc exclues.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 16 décembre 2016,

Etienne MOURMANT



## DECISION

Je soussigné, Etienne MOURMANT, Trésorier de la CCI de région Hauts de France,

- Vu les articles R.711-68 et A 712-36 du Code du Commerce
- Vu le décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI locales Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts de France
- Vu la circulaire n°1111 du 30 mars 1992 fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux CCI
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 58 et 123,
- Vu l'élection du trésorier et du trésorier-adjoint de la CCI locale Littoral Hauts de France lors de l'assemblée générale d'installation du 12 décembre 2016
- Vu l'élection du trésorier de la CCI de région Hauts de France lors de l'assemblée générale d'installation du 13 décembre 2016

### Décide :

De donner délégation permanente de signature à Monsieur Laurent CLAUDEL, trésorier de la CCI locale Littoral Hauts-de-France, et à Monsieur Yves LAVOGEZ, trésorier adjoint, à effet de signer, dans le respect des textes et des procédures internes à la CCI de région Hauts de France, dans le périmètre ci-après défini, les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI locale Littoral Hauts de France,

### Dans le périmètre défini suivant :

- Services de gestion des bâtiments loués
- Service d'aménagement des parcs d'activités
- Port du Tréport
- Port de Plaisance de Calais
- Port de Plaisance de Boulogne-sur-Mer

### Actes concernés :

- Tout ordre de paiement de dépenses ;
- Tout acte de recouvrement et d'encaissement de recettes ;
- Tout acte de gestion de trésorerie, étant précisé que les avances en compte-courant consenties aux sociétés filiales de la CCI de région ne constituent pas un acte de gestion de trésorerie au sens de la présente délégation et en sont donc exclues.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 16 décembre 2016,

Etienne MOURMANT



**DECISION N° DST/2016/08**

**PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT  
N°DOS/SDES/ALLOC/FIR/2016/6 DU 12 JANVIER 2016**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016  
AU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE (FINESS N°590780193)**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11, L6145-1 et suivants, R1435-16 à R1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDSE/ALLOC/FIR/2016/6 du 12 janvier 2016 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille ;

Vu la décision attributive de financement n°DOS/SDSE/ALLOC/FIR/2016/129 du 17 octobre 2016 au titre du Fonds d'intervention régional applicable en 2016 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE (FINESS n°590780193)

## DECIDE

**Article 1** – L'article 3 de la décision attributive de financement n°DOS/SDSE/ALLOC/FIR/2016/6 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2016 au centre hospitalier régional universitaire de Lille du 12 janvier 2016 est modifié comme suit :

« Les crédits délégués au titre de la télémédecine (imputation budgétaire n°2.1.1) sont fixés à 182 661€ ».

**Article 2** – Par exception au paiement par douzième mensuel fixé à l'article 18 de la décision attributive de financement n°DOS/SDSE/ALLOC/FIR/2016/6 du 12 janvier 2016, le montant restant à payer sera versé en une seule fois.

**Article 3** - Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des douzièmes provisoires qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2017.

**Article 4** - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R. 1432-62 du code de la santé publique.

**Article 5** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

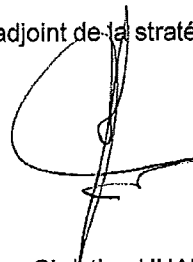
**Article 6** – La présente décision sera notifiée au directeur du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

**Article 7** – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **08 NOV. 2016**

Pour la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé et  
par délégation

Le directeur adjoint de la stratégie et des territoires



Christian HUART

**Le Directeur Général**

Association ONCO Nord Pas-de-Calais  
Parc Eurasanté Ouest  
180, rue Eugène Avinée  
59120 LOOS

Lille, le 21 septembre 2016

**Objet : Décision DST-2016-007 attributive de financement FIR au titre de l'année 2016  
au réseau ONCO Nord Pas-de-Calais**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et de l'article R. 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

84 000 euros, à imputer sur le compte 02.01.01: Télémedecine au titre de l'année 2016.

Cette décision est conditionnée par la signature de l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens au titre du FIR n°960 310 191.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé Nord-Pas de Calais Picardie, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Pour le Directeur Général,  
Le Directeur adjoint de la Stratégie  
et des Territoires

  
Christian HUART



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/2016/10**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016**

**AU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE COMPIEGNE-NOYON POUR UNE ACTIVITE DE TELEEXPERTISE EN  
DERMATOLOGIE**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11, L6145-1 et suivants, R1435-16 à R1435-36 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts de France ;

Vu l'arrêté modifié du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la Convention portant sur le financement d'une activité de téléexpertise en dermatologie pour le suivi de plaies complexes du 01/07/2016 au 30/06/2017 ARS Hauts de France/CHICN



## DECIDE

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2016 pour une activité de téléexpertise en dermatologie pour le suivi des plaies complexes au CHICN est fixé à 42 476 €. Ce montant sera versé en une seule fois.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – La présente décision sera notifiée à la directrice du CHICN.

**Article 4** – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 NOV. 2016**

Pour la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé et  
par délégation

Le directeur adjoint de la stratégie et des territoires



Christian HUART



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/2016/13**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016**

**A L'EHPAD RESIDENCE LES DEUX CHATEAUX D'ATTICHY POUR UN ACCES A LA PLATEFORME DE TELEMEDECINE  
« COMEDI-E » POUR DEMANDES D'EXPERTISE EN DERMATOLOGIE.**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à R1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts de France ;

Vu l'arrêté modifié du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la Convention portant sur le financement d'une activité de téléexpertise en dermatologie pour le suivi de plaies complexes du 01/07/2016 au 30/06/2017 ARS Hauts de France/CHICN ;

Vu la Convention portant sur le financement d'un accès à la plateforme de télémédecine « COMEDI-e » pour demandes d'expertise en dermatologie ARS Hauts-de-France/EHPAD Résidence les Deux Châteaux d'Attichy.

## DECIDE

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2016 pour l'accès à la plateforme de télémédecine « COMEDI-e » pour soumission de demandes de téléexpertises en dermatologie relatives au traitement de plaies complexes est fixé à 480 €.

Ce montant sera versé en une seule fois.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – La présente décision sera notifiée à la directrice de l'EHPAD Résidence les Deux Châteaux d'Attichy.

**Article 4** – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé et  
par délégation

Le directeur adjoint de la stratégie et des territoires



Christian HUART



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/2016/14**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016**

**A L'EHPAD BELLIFONTAINE POUR UN ACCES A LA PLATEFORME DE TELEMEDECINE « COMEDI-E » POUR  
DEMANDES D'EXPERTISE EN DERMATOLOGIE.**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à R1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts de France ;

Vu l'arrêté modifié du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la Convention portant sur le financement d'une activité de téléexpertise en dermatologie pour le suivi de plaies complexes du 01/07/2016 au 30/06/2017 ARS Hauts de France/CHICN ;

Vu la Convention portant sur le financement d'un accès à la plateforme de télémédecine « COMEDI-e » pour demandes d'expertise en dermatologie ARS Hauts-de-France/EHPAD Bellifontaine.

## DECIDE

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2016 pour l'accès à la plateforme de télémédecine « COMEDI-e » pour soumission de demandes de téléexpertises en dermatologie relatives au traitement de plaies complexes est fixé à 480 €.

Ce montant sera versé en une seule fois.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – La présente décision sera notifiée à la directrice de l'EHPAD Bellifontaine.

**Article 4** – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 NOV. 2016

Pour la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé et  
par délégation

Le directeur adjoint de la stratégie et des territoires



Christian HUART



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/2016/16**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016**

**AU CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE POUR TELEMEDECINE PERSONNES AGEES ET  
PROJET REGISTRE HELISMUR HAUTS DE FRANCE**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à R1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts de France ;

Vu l'arrêté modifié du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2016 au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille est fixé à 31 226 € répartis de la façon suivante :

-6 000 € pour une activité de télémedecine auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;

-25 226 € pour le projet de registre HéliSMUR Hauts de France

Le montant total de 31 226€ sera versé en une seule fois.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – La présente décision sera notifiée au directeur du CHRU de Lille.

**Article 4** – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 NOV. 2016**

Pour la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé et  
par délégation

Le directeur adjoint de la stratégie et des territoires



Christian HUART

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/2016/17**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016**

**AU CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI POUR TELEMEDECINE PERSONNES AGEES**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à R1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts de France ;

Vu l'arrêté modifié du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;



## DECIDE

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2016 pour une activité de télémédecine auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) est fixé à 6 000€.

Ce montant sera versé en une seule fois.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – La présente décision sera notifiée au directeur du CH de Cambrai.

**Article 4** – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 NOV. 2016**

Pour la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé et  
par délégation

Le directeur adjoint de la stratégie et des territoires



Christian HUART



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/2016/18**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016**

**AU CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES POUR TELEMEDECINE PERSONNES AGEES**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à R1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts de France ;

Vu l'arrêté modifié du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

## DECIDE

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2016 pour une activité de télémédecine auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) est fixé à 12 000€.

Ce montant sera versé en une seule fois.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – La présente décision sera notifiée au directeur du CH de Valenciennes.

**Article 4** – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **25 NOV. 2016**

Pour la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé et  
par délégation

Le directeur adjoint de la stratégie et des territoires



Christian HUART

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/2016/20**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016**

**A LA SISA SANTE EN PAYS DE L'ALLOEU POUR DEVELOPPER LES ACTIVITES DE TELEMEDECINE**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à R1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts de France ;

Vu l'arrêté modifié du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat de télémédecine signé entre l'ARS Hauts de France, la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) Santé en Pays de l'Alloeu, le Centre Hospitalier d'Armentières et l'Association Temps de vie

## DECIDE

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2016 à la SISA Santé en Pays de l'Alloeu pour développer les activités de télémédecine est fixé à 12 250€ répartis de la façon suivante :

- 6 000€ pour la prise en charge des frais de maintenance du système d'information et de l'abonnement à la plateforme,
- 4 000€ de forfait de mise en œuvre du dispositif auprès du patient,
- 2 250€ de forfait attribué sur la base de l'atteinte d'indicateurs (cf annexe 3 du contrat de télémédecine signé entre l'ARS Hauts de France, la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) Santé en Pays de l'Alloeu, le Centre Hospitalier d'Armentières et l'Association Temps de vie).

Ce montant sera versé en une seule fois.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – La présente décision sera notifiée aux co-gérants de la SISA Santé en Pays de l'Alloeu.

**Article 4** – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 NOV. 2016**

Pour la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé et  
par délégation

Le directeur adjoint de la stratégie et des territoires



Christian HUART



**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/2016/19**

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2016**

**A L'ASSOCIATION DU POLE DE SANTE SUD AVESNOIS POUR DEVELOPPER LES ACTIVITES DE TELEMEDECINE**

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11, R1435-16 à R1435-36 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts de France ;

Vu l'arrêté modifié du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le contrat de télémédecine signé entre l'ARS Hauts de France, l'Association du Pôle de Santé Sud Avesnois et le Centre Hospitalier Sambre Avesnois

## DECIDE

**Article 1** – Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2016 à l'Association du Pôle de Santé Sud Avesnois pour développer les activités de télémédecine est fixé à 6 900€ répartis de la façon suivante :

- 6 000€ pour la prise en charge des frais de maintenance du système d'information et de l'abonnement à la plateforme,
- 900€ pour le financement de la file active estimée à 50 patients (forfait global de 18€ par patient et par an).

Ce montant sera versé en une seule fois.

**Article 2** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – La présente décision sera notifiée au Président de l'Association du Pôle de Santé Sud Avesnois.

**Article 4** – La directrice de la stratégie et des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **28 NOV. 2016**

Pour la directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé et  
par délégation

Le directeur adjoint de la stratégie et des territoires



Christian HUART



**Décision accordant cession de l'autorisation d'exploiter la Maison d'accueil spécialisée de Béthune, détenue par l'Association Aide aux Personnes Dépendantes et Souffrantes au profit de l'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois de Saint-Venant**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1 et L.313-1, D. 344-5-1 à D. 344-5-16

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination Mme Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu la décision du 1er décembre 2016 portant délégations de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 mars 1993 relatif à la création d'une Maison d'Accueil Spécialisée de 55 places, à Béthune ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de surveillance de l'EPSM Val de Lys-Artois du 10 octobre 2016 relatif au transfert de l'activité de la MAS de Béthune ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de l'association d'Aide aux Personnes Dépendantes et Souffrantes du 21 novembre 2016 relatif aux délibérations concernant le transfert des activités de la MAS R. Solibieda de Béthune vers l'EPSM Val de Lys-Artois de Saint-Venant ;

Considérant qu'en application de l'article L.313-1 alinéa 3 du code de l'action sociale et des familles, lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée ;

Considérant que l'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois, présente les garanties morale, technique et financière permettant de garantir la continuité de la prise en charge des personnes accueillies ;



## DECIDE

**Article 1 :** La cession de l'autorisation d'exploiter la Maison d'Accueil Spécialisée, sise 55 Boulevard Basly à Béthune, détenue par l'association d'Aide aux Personnes Dépendantes et Souffrantes, au profit de l'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois, est accordée à compter du 1er janvier 2017.

**Article 2 :** A compter de cette date, l'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 62 010 128 7
- Numéro de l'établissement (ET) : 62 012 001 4

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 6 :** En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois – B.P. 30, 20 rue de Busnes, 62 350 SAINT-VENANT.

**Article 8 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie territorialement compétente,
- Monsieur le maire de Béthune,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais.

A Lille, le 13 DEC. 2016

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Hauts-de-France

Monique RICHOMES